



Institut De Beauté Bourg-Des-Comptes

Publié sur actify.fr le janvier 8, 2026

84 vues

Adresse:

20, place de l'Eglise

Date de fin de commercialisation:

25/01/2026

Date limite de dépôt des offres:

23/01/2026

Etude:

Lex MJ

1154-5020279. Par jugement en date du 3 décembre 2025, le Tribunal de commerce de Rennes a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL ZEN'ITUDE et la SELARL LEX MJ, prise en la personne de Maître Eric MARGOTTIN, a été désignée en qualité de Liquidateur.

La SARL ZEN'ITUDE avait une activité d'institut de beauté dans le centre-ville de BOURG-DES-COMPTES.

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

FONDS DE COMMERCE DE LA SARL ZEN'ITUDE
20, place de l'Eglise 35890 BOURG-DES-COMPTES
Institut de beauté

PERIMETRE DE LA CESSION ENVISAGEE

Ø Actifs corporels

L'inventaire sera adressé aux candidats dès son établissement et sa communication par le Commissaire de justice.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

∅ Actifs incorporels

§ Droit au bail

Le droit au bail porte sur les locaux situés 20, place de l'Eglise 35890 BOURG-DES-COMPTES.

Description : au RDC de l'immeuble, une surface avec entrée indépendante composée de 3 pièces, un coin cuisine, salle de bains avec wc.

Destination du bail : Institut de beauté.

Durée du bail : 9 années entières et consécutives à compter du 16/07/2018.

Loyer : 4,560 € HT selon le bail. Le loyer du mois de décembre 2025 s'élève à 485,81 €.

Dépôt de garantie : un mois de loyer en principal.

Autre : clause de solidarité cédant - cessionnaire non applicable (art. L.642-12 du Code de commerce).

Formalisme de l'acte de cession : acte authentique ou sous seing privé.

Les candidats sont expressément invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail joint en annexe et notamment les éventuelles clauses de solidarité, préemption et de cautionnement ainsi que toutes les pièces annexées au présent cahier des charges.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera, d'une manière générale, son affaire personnelle de la situation locative.

§ Clientèle et achalandage

§ Enseigne et nom commercial